

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 1 avril 2016

Délibération N° 16SP-980

Politique

OBJET [ACAL] - Orientations budgétaires 2016

Montant 0 €

Fonction
Sous/fonction

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL REGIONAL
D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE DECIDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de donner acte de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2016.

Strasbourg le 1 avril 2016,
Le président du Conseil Régional